

Produits chimiques : Courrier type aux fournisseurs

Modèles de lettre type à transmettre aux fournisseurs de produits chimiques

Vous pouvez copier/coller le texte dans un fichier Word ou dans un email.

Cas de l'absence de fiches de données de sécurité

Madame, Monsieur,

Votre entreprise est référencée comme notre fournisseur pour le(s) produit(s) suivant(s) :

Nom commercial du produit 1

Nom commercial du produit 2

...

Le règlement REACH vous impose donc de nous en fournir la/les fiche(s) de données de sécurité (FDS) conforme(s) à celui-ci.

Pour rappel, une FDS doit être fournie gratuitement à la première commande. Elle doit être mise à jour dans les plus brefs délais à chaque nouvelle information significative sur le produit, sur ses propriétés ou sur les précautions à prendre lors de sa manipulation, en insistant sur ces modifications. La mise à jour doit être transmise aux destinataires qui, dans les 12 mois précédant la modification, ont reçu le produit chimique. Le contenu et le format de la FDS sont définis à l'article 31.6 et à l'annexe II de REACH ainsi que dans ses amendements.

La FDS doit être fournie dans la langue officielle de l'État Membre dans lequel le produit est mis sur le marché, à savoir le français dans notre cas.

Nous vous prions de bien vouloir nous fournir, dans les plus brefs délais, la dernière version, en français, de la FDS du/des produit(s) chimique(s) indiqué(s) ci-dessus.

Si la rédaction d'une FDS n'est pas requise, veuillez nous fournir les informations définies à l'article 32 de REACH. Dans le cas où il n'y aurait pas de FDS, veuillez nous fournir la raison pour laquelle la FDS n'a pas été rédigée.

Avec mes remerciements anticipés, et vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cas de fiches de données de sécurité non conformes

Madame, Monsieur,

Nous avons bien réceptionné les fiches de données de sécurité (FDS) des produits que vous nous fournissez. Cependant, celles-ci ne répondent pas aux exigences de la réglementation française. Selon l'article R 4411-73 du Code du Travail et le guide d'élaboration des FDS de l'annexe II du titre IV de REACH, la FDS doit être rédigée en français et compter 16 points. Elle doit comporter les indications suivantes :

1. Identification de la substance / mélange et de la société / entreprise (identification, utilisations identifiées, courriel de la personne chargée de la rédaction de la FDS, n° de téléphone d'appel d'urgence) ;
2. L'identification des dangers (classification, principaux effets néfastes) ;
3. Composition / informations sur les composants (classification, symboles, phrases R/mentions de danger ;
4. La description des premiers secours à porter en cas d'urgence ;
5. Les mesures de lutte contre l'incendie ;
6. Les mesures à prendre en cas de rejet accidentel ;
7. Les précautions de stockage et de manipulation ;
8. Les procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs (VLE, mesures spécifiques de gestion des risques) et les caractéristiques des équipements de protection individuelle adéquats, les procédures de contrôle de l'exposition de l'environnement ;
9. Les propriétés physiques et chimiques ;
10. La stabilité de la substance/mélange et sa réactivité ;
11. Les informations toxicologiques ;
12. Les informations écologiques ;
13. Les considérations relatives à l'élimination ;
14. Les informations relatives au transport ;
15. Les informations réglementaires (existence d'une évaluation de la sécurité chimique, informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement figurant sur l'étiquette...)

Toutes autres informations disponibles pouvant contribuer à la sécurité ou à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Vous avez l'obligation de nous fournir cette fiche actualisée et datée au moment de la première livraison et, par la suite, après toute révision comportant de nouvelles informations significatives sur le produit, sur ses propriétés ou sur les précautions à prendre lors de sa manipulation, en insistant sur ces modifications.

Nous vous demandons de bien vouloir actualiser¹ vos FDS afin qu'elles soient conformes à la réglementation ; ceci afin que nous puissions utiliser vos produits en toute sécurité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

¹Le règlement du 18/06/20 remplace l'annexe II sur les exigences concernant l'élaboration des FDS du règlement n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances dit REACH, par une nouvelle version à compter du 1/01/21. En conséquence, pour les substances et mélanges, vous devrez mettre à jour les FDS au regard de ces nouvelles dispositions. Toutefois, les FDS non conformes à ces nouvelles règles pourront quand même continuer à être fournies jusqu'au 31/12/22.



Rendez-vous sur notre site internet www.stsa.fr pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres Fiches Outil.

Sources

Règlement REACH, code du travail